



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



La protection du
patrimoine culturel
subaquatique

6 STAB

UCH/15/6.STAB/6
16 janvier 2015
Original : anglais

Distribution limitée

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE**

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

SIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

30 avril 2015
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XIV (-1, Bonvin)
10h – 18h

Point 6 de l'ordre du jour provisoire :

Accès au patrimoine

La Conférence des États parties, qui précédait la présente réunion du Conseil consultatif scientifique et technique (STAB), a répondu aux recommandations du STAB en matière d'accès du public. Une suite au débat de la Conférence des États parties est proposée par le présent document.

Action requise : paragraphe 4

1. Le Conseil consultatif scientifique et technique (STAB), à sa cinquième réunion, a recommandé à la Conférence des États parties de considérer comme meilleures pratiques toutes les initiatives, conformes à la Convention et entreprises de manière exemplaire, qui permettent à un large public d'accéder à des connaissances sur le patrimoine culturel subaquatique. Il recommande également à la Conférence d'inviter les États parties à la Convention à fournir des exemples de meilleures pratiques en suggérant certaines conditions, et de demander au STAB d'examiner ces exemples de meilleures pratiques.
2. Le STAB souhaitera peut-être examiner le débat de la Conférence des États parties sur ce sujet et adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉOLUTION 6 / STAB 6

Le Conseil consultatif scientifique et technique (STAB) de la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. En se référant à sa Recommandation 2/STAB 5 et à la discussion de la cinquième session de la Conférence des États parties sur ce sujet,
2. Décide....
3. Recommande....